

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service solidarité logement

12-02

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 7 décembre 2023

OBJET : AVENANT N°1 PROROGÉANT LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024.

La loi 2004-809 du 13 août 2004, a transféré au Département depuis le 1er janvier 2005, l'ensemble des compétences en matière de FSL.

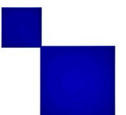
Le Département a confié à la CAF la gestion financière et comptable de ce fonds. L'actuelle convention de délégation de gestion du Fonds signée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 prend fin le 31 décembre 2023. Elle avait été approuvée par la Commission Permanente en date du 21 janvier 2021.

Le Département et la CAF souhaitent engager des discussions visant à redéfinir les modalités de leur partenariat autour du FSL. Il conviendra d'organiser la mise en œuvre des dispositions retenues au cours de l'année 2024.

Afin d'assurer la continuité de gestion du FSL au cours de l'année 2024, il convient de prolonger la convention actuelle pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2024 par voie d'avenant.

C'est pourquoi, je vous propose :

- D'APPROUVER le versement au profit de la CAF de frais de gestion d'un montant de 300 000 euros ;
- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de délégation de la gestion du FSL conclue avec la CAF pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2024, dont le projet est ci-annexé ;



- DE CHARGER Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
la vice-présidente,

Florence Laroche

**AVENANT N° 1 POUR PROROGATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA
GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT A LA CAISSE DES ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF) DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n°[à compléter] de la Commission Permanente en date du [à compléter], élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département

ET

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de la Seine-Saint-Denis, dont le siège social se situe au 52/54 rue de la République, 93 005 Bobigny Cedex et représentée par son directeur général, Monsieur **Pascal Delaplace**, en application de la décision du conseil d'administration, en date du 19 novembre 2019, N° SIRET : **38098030000095**

Et ci-après dénommée « la Caisse d'Allocations Familiales - CAF »

Préambule :

Considérant que la loi 2004-809 du 13 août 2004, transfère au Département à compter du 1er janvier 2005, l'ensemble des compétences en matière de FSL ;

Considérant que le Département a confié à la CAF la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement à travers une convention approuvée en commission permanente du 21 janvier 2021 pour une période de trois années, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le Département et la CAF souhaitent engager des discussions visant à redéfinir les conditions de leur partenariat autour du FSL qui nécessiteront d'organiser la mise en œuvre des dispositions retenues au cours de l'année 2024 ;

Considérant que dans l'attente de la mise en œuvre des dispositions retenues, il convient d'assurer la continuité de gestion du FSL ;

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé de prolonger pour une durée d'un an la convention actuelle.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la Convention de délégation de la gestion du fonds de solidarité logement à la Caisse d'Allocation Familiale conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 - Dispositions financières

Le présent avenant proroge la convention dans les mêmes dispositions financières, à savoir que les frais de gestion sont fixés à 300 000€ par an.

ARTICLE 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

ARTICLE 4 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à Bobigny, le

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis Le Directeur Général Pascal Delaplace	Le Département de la Seine-Saint Denis Le Président du conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services Olivier Veber
--	--

Délibération n° 12-02 du 7 décembre 2023

AVENANT N°1 PROROGEANT LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi du 29 juillet 1998 modifiée,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 115-3 du CASF,

Vu la lettre circulaire CNAF n°LC 2004-208 du 24 décembre 2004,

Vu sa délibération n°08-01 du 21 janvier 2021 approuvant la convention de délégation de la gestion du fonds de solidarité logement à la caisse d'allocations familiales pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement au profit de la CAF de frais de gestion d'un montant de 300 000 euros ;



- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de la gestion du FSL conclue avec la CAF pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2024, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.